

TENUES DE REGISTRES POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS RCA21-E182, RCA21-E183, RCA21-E185 et RCA21-E186

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le **22 décembre 2021**, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements d'emprunt suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA21-E182** : « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA21-E183** : « Règlement autorisant un emprunt de 9 471 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments. »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA21-E185** : « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques. »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA21-E186** : « Règlement autorisant un emprunt de 3 690 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière. »

En vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que chacun de ces règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire en **transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet** sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible au montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo ou photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite

Les demandes doivent être reçues **au plus tard le jeudi 27 janvier 2022**, à la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, division du greffe, située au **12090, Rue Notre Dame-Est, Montréal (Québec), H1B 2Z1** ou à l'adresse de courriel suivante : greffe-rdp-pat@montreal.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

Le nombre de demandes requis pour que **chaque règlement** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **7935**. Si ce nombre n'est pas atteint pour chaque règlement, chaque règlement concerné sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats des procédures de demande de scrutin référendaire seront publiés le 28 janvier 2022, au montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Ces règlements peuvent être consultés sur le site Web de l'arrondissement au montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

Toute personne qui, le **22 décembre 2021** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui, le **22 décembre 2021** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement, qui, le **22 décembre 2021** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'arrondissement, le cas échéant. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire et doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle :

- ait désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **1^{er} décembre 2020** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Fait à Montréal, le 12 janvier 2022.

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj